



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 5 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 5 décembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Pierre	AMAND Hervé	AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît
BEHUE Nicole	BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine	BROUARD Walter
CAHOUR Bernard	CATHERINE Pascal	CATHERINE Annick	CHANU Ludovic	CHATEL Richard
CHESNEL Eric	CHOLET Serge	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno
DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis	DEME Jean-Claude
DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie	DUCHATELLIER Gilles
DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUMONT Fabien	DUVAL Jean-Claude	ESLIER André
FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane	FREMONT Archange	GRAVEY Noël	GUERIN Bernard
GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René	HAMEL Pierrette	HARIVEL Joël	HERBERT Jean-Luc
HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry	JAMBIN Sonja
JAMES Fabienne	JORDAN Jean	JOUAULT Serge	LAFOSSÉ Jean-Marc	LAIGNEL Edward
LAIGRE Gilles	LAUMONIER Véronique	LAUNAY Pascal	LAURENT Chantal	LAY Romain
LE CAM Yannick	LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBIS André	LEBOUCHER Bérengère
LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis	LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane	LESOUËF Colette
LETAILLANDIER Gaël	LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	LOUIS Ingrid	LOUIS Rémi
LOUVET James	MAIZERAY Claude	MARGUERITE Guy	MARIE Sandrine	MAROT-DECAEN Michel
MARTIN Eric	MARTIN Raymond	MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain
MENARD Catherine	METTE Philippe	MOISSERON Michel	OBRINGER Max	PIGNE Monique
RALLU Sophie	RAOULT Jean-Pierre	RAULD Dominique	RAULD Cécile	RENAULT Huguette
SALLOT Antoinette	SALLOT Marlène	SAMSON Sandrine	SANSON Lucien	SAVARY Hubert
TIEC Roger	TREFEU Frédéric	VARIGNY Bernard	VINCENT Didier	VINCENT Michel

Étaient excusés :

BAZIN Marie-Claire	BUTT David	CAUMONT Monique	CHATEL Patrick	LEMARCHAND Liliane
LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	MOMPLE Catherine	SUZANNE Laurent	TOUYON Henri



Etaient absents :

ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AVERTON Sandrine	BEAUDON Jérôme	BECHET Thierry
BEQUET Mickaël	BERGIA Marianne	BESNARD François	BESNEHARD Sandrine	BLOIS Bernard
BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	CHARLEMAGNE Patrick	CHARZAT Sandrine	CHATEL Didier
COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DEGUETTE Julie	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger
DESCLOS René	DESMAISONS Gaëtan	DUMONT Anne	DUVAL Sylvain	DUVAL Flora
FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	GAMAURY Christine	GASCOIN François
GESLIN Didier	GILLETTE Christian	GRANDIN Yvon	GUEGAN Cédric	GUILLOIN Lydie
HAMEL Francis	JARDIN Romuald	JEANNE Chantal	LALOUEL Anthony	LAURENT Dominique
LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LEBLOND Céline	LEBOUVIER Thierry	LECORBEILLER Bernard
LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LESELLIER Joël	LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël
MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles	MARCELIN Yveline	MARIE Jean-Christophe
MARIVINGT Jonathan	MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine	MICHEL Marie-Ange	MICHEL Caroline
MOREL Christelle	PAING André	PANNEL Marie	PASQUER Michel	PITREY Denis
PLANCHON Karen	RAOULT Christian	RAQUIDEL Patrick	RAQUIDEL Chantal	REGNIER Frédéric
RENAUD Michel	ROCHE Maryline	ROMAIN Guy	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI
SAVEY Catherine	STASIACZYK Laurent	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	VASSAL Eric
VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VIMONT Delphine	VINCENT Nicole	

Pouvoirs :

M. Laurent SUZANNE donne pouvoir à Mme. Jacqueline DELATROETTE.

Mme Catherine MOMPLÉ donne pouvoir à M. Alain MAUDUIT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 10 octobre 2019.

M. Éric Chesnel est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'ordre du jour pour y ajouter les points suivants :

- Carville : Diminution du préavis d'un bail d'habitation
- Saint-Martin des Besaces : Vente d'une habitation
- Avis sur demande de mise à jour au titre d'une ICPE

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°	Dotations Locales Animation : Modification de certaines enveloppes
19/12/01	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2511-37 et L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19/06/03,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé " état spécial " annexé au budget de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,
Considérant que les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune ont été entérinés le 4 avril 2019 par le conseil municipal,

Considérant les avis communaux des communes déléguées de La Ferrière-Harang et La Graverie,



Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'en raison de la création d'une association sur la Graverie et d'une demande de subvention exceptionnelle au conseil communal de La Ferrière-Harang, il convient de délibérer pour modifier le montant de la dotation d'animation locale attribué à ces communes déléguées pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose de modifier les montants de la façon suivante :

	Délibération 19/06/03	Nouvelle proposition
La Ferrière-Harang	440	540
La Graverie	2 960	3 260
TOTAL ensemble dotations animation locales	24 781	25 181

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE**, la modification des dotations d'animation locale de l'année 2019 comme énumérée ci-dessus pour les communes déléguées de La Ferrière-Harang et La Graverie.

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
19/12/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2311-7, L.2511-37 et L.2511-38,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°19/06/03 et 19/12/01,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant les propositions formulées par les conseils communaux consultatifs,

Sur proposition des conseils communaux consultatifs, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2019 :

	Proposition 2019		Proposition 2019
La Graverie	3 240.00	La Ferrière-Harang	540.00
Comité des fêtes La Graverie	1 200.00	Comité des fêtes La Ferrière-Harang	440.00
Club 3 ^{ème} printemps La Graverie	250.00	Anciens combattants La Ferrière-H.	100.00
Unacita	250.00		
La Graviata	280.00		
La Graverie cyclo	160.00		
Comité des fêtes (Téléthon)	400.00		
Comité Carnaval La Graverie	700.00		



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2019, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibérations :

Mme Sophie LEBAUDY demande pourquoi le montant pour la Graviata a été modifié entre la proposition du conseil communal (300 €) et celle du conseil municipal (280 €).

M. Gérard FEUILLET s'excuse auprès de Mme Sophie LEBAUDY. Une confusion a eu lieu entre les propositions du conseil communal en début d'année et celles de fin d'année. Il précise qu'il a prévenu l'association.

Délibération n°	Signature d'une convention avec l'Association Bocaine de Coordination pour la mise à disposition d'un animateur
19/12/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal N°17/07/23 et n°19/07/04,

Considérant que la commune a créé deux postes d'adjoints d'animation occasionnels dans la perspective notamment d'une mise à disposition d'associations sportives pour les besoins en animations sur le territoire,

Considérant les besoins de l'Association Bocaine de Coordination,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de préciser les engagements réciproques de la commune et de l'association dans le cadre de cette mise à disposition, il convient de signer une convention entre l'association et la commune dans les termes suivants :

- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction
- Prise d'effet : 1er septembre 2019
- Volume annuel de mise à disposition : 105 heures dont 21 heures de travail d'administratif
- Indemnisation par l'association : 30% du coût salarial pour le temps d'animation + intégralité du coût salarial pour le temps administratif ; l'ensemble étant déduit de la subvention

Monsieur le Maire précise au conseil que chaque agent reste recruté et sous la responsabilité de la commune. Il sera chargé de l'animation des activités sportives organisées par l'association et prendra ses directives auprès du président de l'association et devra s'y conformer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition dans les termes comme énumérés ci-dessus
- De manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Délibération n°	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives & culturelles
19/12/04	

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°16/07/09 et 19/12/03



Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a décidé la mise en place d'une politique d'aide aux associations sportives et culturelles dont le rayonnement est municipal qui se présente de la façon suivante :

❶ Forfait de base :

- ✓ 500 € par association dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €
- ✓ 200 € par association dont le budget annuel est compris entre 10 000 € et 20 000 €
- ✓ 100 € par association dont le budget est compris entre 20 000 € et 30 000 €
- ✓ 0 € par association dont le budget est supérieur à 30 000 €

❷ Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

En application de cette politique d'aide, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association Bocaine de Coordination le montant de subvention suivant pour l'année 2019 :

Association	Montant subvention
Association Bocaine de Coordination	6 369 €*

* déduction faite de l'indemnisation liée à la mise à disposition d'un animateur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Bocaine de Coordination le montant de subvention comme présenté ci-dessus pour l'année 2019,
- De manière générale, **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette délibération

Débats avant délibérations :

Mme Catherine MÉNARD demande pourquoi la Graverie Cyclo et la Graviata, qui sont des associations culturelles et sportives, ne sont pas intégrées dans ce dispositif.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement, les élus de 2020 devront peut-être redéfinir les critères de ces subventions ainsi que les bénéficiaires.



Délibération n°	Recomposition Bocagère : Choix des entreprises
19/12/05	

Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°16/01/08 et 19/09/15,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations dans le cadre du programme de reconstitution bocagère validé pour la saison 2019-2020,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie les 26 novembre et 5 décembre 2019,

Cette consultation, composée des lots suivants, a fait l'objet d'une publicité dans les éditions Calvados, Manche et Orne de Ouest-France le 9 octobre 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2019 :

N° du lot	Désignation
1	Fourniture de plants forestiers
2	Fourniture de matériaux forestiers
3	Fourniture d'éléments de clôture
4	Travaux de plantations

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 8 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (100%) pour les 3 premiers lots et prix (80%), valeur technique (20%) pour le dernier lot.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de l'autoriser à signer les marchés correspondants :

N° lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant
1	Fourniture de plants forestiers	Pépinières Levavasseur	3 262.00 € HT
2	Fourniture de matériaux forestiers	Pépinières Levavasseur	5 492.00 € HT
3	Fourniture d'éléments de clôture	Duboscq Paysages	7 643.59 € HT
4	Travaux de plantations	Duboscq Paysages	17 250.97 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RETENIR** les entreprises comme présentées ci-dessus, pour le programme de reconstitution bocagère 2019-2020,
- **D'AUTORISER** par conséquent le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises susmentionnées,
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibérations :

Il est demandé combien de kms cela représente.

M. Alain DECLOMESNIL répond que cela représente un peu plus de 6kms sur l'ensemble du territoire.



M. Jérôme LECHARPENTIER précise que 48 dossiers sur 10 communes déléguées ont été instruits pour bénéficier du programme.

Délibération n°	Viabilisation des parcelles du lotissement du Houx (Campeaux) : Choix des entreprises
19/12/06	

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°16/01/08, n°18/10/06 et n°19/10/02,

Considérant que la commune a validé le dépôt d'un permis d'aménager en vue de la viabilisation du lotissement du Houx situé sur la commune déléguée de Campeaux,
Considérant que le lot n°2 avait été déclaré infructueux au conseil municipal du 10 octobre 2019,
Considérant que le conseil municipal avait acté le lancement d'une nouvelle consultation sur ce lot,
Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie 26 novembre et 5 décembre 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a donc été engagée afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux d'aménagements paysagers de ce lotissement.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 11 octobre 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2019.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 4 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%), valeur technique (30%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

N° lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant
2	Aménagements paysagers	AEV 2000	Contournement 32 954.10 € HT (tranche ferme) Viabilisation 14 779.61 € HT (tranche ferme) Finition 12 370.80 € HT (tranche optionnelle)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise mentionnée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibérations :

M. Jean-Luc HERBERT demande comment la communication va être faite.

M. Francis HERMON répond qu'un module 3D sera réalisé par le cabinet Bellanger.

M. Alain DECLOMESNIL ajoute que des flyers et une communication sur le site seront publiés.



Délibération n°	Lotissement de « Le Houx » - commune déléguée de Campeaux : Fixation du
19/12/07	prix de vente des parcelles

Vu l'article L. 442-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°18/10/06, n°19/10/02 et 19/12/06

Considérant que la commune a validé le dépôt d'un permis d'aménager en vue de la viabilisation du lotissement du Houx situé sur la commune déléguée de Campeaux,

Considérant l'avis des maires délégués réunis en conférence des maires le 20 novembre 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du projet d'aménagement de la 1ère tranche du lotissement "le Houx" de Campeaux, composé de 21 parcelles (sur un total prévu de 54 lots sur l'ensemble du lotissement,) d'une surface comprise entre 400 m² et 770 m², la commune a missionné un bureau d'études techniques pour la conception du projet et la conduite des travaux.

La phase projet et la procédure d'appel d'offres pour les marchés de travaux de viabilisation a permis l'établissement de tous les coûts de travaux nécessaires à la détermination du prix de revient de l'opération qui s'établit de la façon suivante :

Dépenses pour l'ensemble des 54 parcelles	HT
Achat du Terrain	84 582.85 €
Frais d'études	94 800.00 €
Frais de publicité (appel offres)	1 350.00 €
Desserte électrique & téléphonique	89 470.66 €
Eclairage	41 798.52 €
Travaux (1^{ère} tranche – 21 parcelles)	
Lot 1 Tranche Ferme	222 583.00 €
Lot 1 Tranche Optionnelle	143 753.75 €
Lot 2	20 948.49 €
Travaux (2^{ème} tranche – 33 parcelles)	
Lot 1 Tranche Ferme	209 640.50 €
Lot 1 Tranche Optionnelle	83 180.00 €
Lot 2	34 720.50 €
Imprévus (5%)	35 741.31 €
TOTAUX	1 062 569.58 €

A ce coût, il convient d'ajouter un coût financier évalué à 22 000 € lié au portage de l'opération ; cette dernière devant faire l'objet d'un financement par emprunt.

Monsieur le Maire propose de lancer la commercialisation des 21 parcelles de la 1ère tranche, fixer le prix de vente du m² à 45 € TTC soit 37.50 € HT et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette opération notamment s'agissant des compromis et actes de vente s'y rattachant.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE LANCER** la commercialisation des 21 parcelles de la 1ère tranche,
- **DE FIXER** le prix de vente du m² à 45 € TTC soit 37.50 € HT,
- **D'AUTORISER** par conséquent le maire à signer à signer tous documents afférents à cette opération notamment s'agissant des compromis et actes de vente s'y rattachant,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibérations :

M. Gérard FEUILLET dit qu'il faut aussi faire la promotion des parcelles à vendre sur l'ensemble du territoire.

Délibération n°	Cantine scolaire de Saint-Martin des Besaces : Fixation des tarifs
19/12/08	

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Monsieur le Maire informe le conseil que jusqu'à présent, sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces, le service de restauration scolaire était assuré par l'association « comité de la cantine scolaire des écoles publiques de Saint-Martin des Besaces ».

Cette dernière souhaite arrêter son activité au 31 décembre 2019.

La commune va par conséquent reprendre en gestion le service de restauration scolaire sur ce site dans les mêmes conditions à savoir par préparation des repas sur place.

Il convient alors d'en fixer le tarif des repas à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose d'adopter les mêmes tarifs que ceux actuellement pratiqués par l'association à savoir :

	Tarif du repas	
	Enfant	Adulte
Saint-Martin B.	3.40 €	4.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE FIXER** le tarif des repas de la cantine de Saint-Martin-des-Besaces comme suit, à compter du 1er janvier 2020

	Tarif du repas	
	Enfant	Adulte
Saint-Martin B.	3.40 €	4.40 €

- **D'ACTER** que ces tarifs demeureront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Ces tarifs demeureront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.



Débats avant délibérations :

Mme Colette LESOUEF dit que l'association a entièrement rééquipé la cantine.

M. Alain DECLOMESNIL remercie Mme Colette LESOUEF pour son engagement dans cette association.

700 enfants bénéficient du service cantine sur l'ensemble des 5 sites scolaires (environ 200 repas/jour sur St-Martin des Besaces et la Graverie, une centaine sur Bény-Bocage, autour de 140 sur le Tourneur et 110 sur Campeaux.

M. Alain DECLOMESNIL rappelle que les tarifs ne sont pas identiques sur chacun des sites en raison des différents systèmes de préparation. Cependant, l'idée est de converger vers un prix unique d'ici peu.

Délibération n°	Location des salles communales : Fixation des tarifs
19/12/09	

Vu l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2015 portant création de la commune nouvelle,

Considérant que les tarifs de location des biens communaux sont fixés par délibération du conseil municipal,

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs salles des fêtes sur les communes déléguées de Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Étouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Le Bény-Bocage, Mont-Bertrand, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis-Maisoncelles, Sainte-Marie-Laumont, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Ouen-des-Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine et Le Tourneur.

Considérant que la commune nouvelle a repris les tarifs de location de salle des fêtes initialement appliqués dans les communes historiques,

Considérant les avis des conseils communaux et sur avis des maires délégués réunis en conférence le lundi 25 novembre 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que les tarifs actuels n'ont jamais été révisés ni même harmonisés depuis la création de la commune nouvelle.

A l'issue de plusieurs réunions de travail, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs selon les conclusions suivantes :

- Les tarifs de location sont appliqués selon 2 critères :
 - Un tarif pour les locataires domiciliés sur Souleuvre en Bocage
 - Un tarif pour les locataires domiciliés hors de la commune.
- Les tarifs de location de salle et de vaisselle restent propres à chaque salle en fonction de sa capacité d'accueil, de son équipement ...
- Une harmonisation est réalisée sur les tarifs de d'électricité et de gaz, pour les communes ne les ayant pas intégrés au tarif de location,
- Une harmonisation sur la fourniture de sacs poubelles

Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants



1 - POUR LA LOCATION DES SALLES (HORS ASSOCIATION) :

LOCATION SALLE			
Communes	Locataires domiciliés à Souleuvre en Bocage	Locataires non domiciliés à Souleuvre en Bocage	Autres locations
Bény bocage Grande salle	Week-end = 250 € Vin d'honneur = 100 €	Week-end = 350 € Vin d'honneur = 100 €	Expos meubles ou autres par jour : 310.00 € Stationnement camion outillage : 80.00 €
Bény bocage Cantine	Week-end = 110 € Vin d'honneur = 50 €	Week-end = 160 € Vin d'honneur = 80 €	
Bures les monts	Week-end = 50 € Vin d'honneur et randonnées = 30 €	Week-end = 80 € Vin d'honneur et randonnées = 30 €	
Campeaux Salle des fêtes	Salle et cuisine : 160 € Salle uniquement : 130 € Salle pour 4 heures : 60 €	Salle et cuisine : 200 € Salle uniquement : 160 € Salle pour 4 heures : 60 €	
Carville	Week-end : 165 € Vin d'honneur 75 € Réunion privée : 90.00 €	Week-end : 200 € Vin d'honneur : 90 € Réunion privée : 90.00 €	
Etouvy	Journée semaine : 120 € Week-end : 160 € Vin d'honneur : 60 €	Journée semaine : 140 € Week-end : 190 € Vin d'honneur : 80 €	
La Ferrière Harang Salle des fêtes	Week-end : 150 € Vin d'honneur 50 €	Week-end : 180 € Vin d'honneur : 60 €	
La Ferrière Harang Cantine	Week-end : 50 €	Week-end : 60 €	
La Graverie Salle M. Danjou	Week-end : 110 € Vin d'honneur : 60 €	Week-end : 170 € Vin d'honneur : 80 €	Entreprise/organismes ext. : 35 € la 1/2 journée 70 € la journée
La Graverie Salle A. Lerebourg	Vin d'honneur : 85 €		
Le Reculey	Week-end : 170 € Soirée semaine : 105 € Vin honneur / 1/2 journée WE : 110 € 1/2 journée semaine : 80 €	Week-end : 220 € Soirée semaine : 105 € Vin honneur / 1/2 journée WE : 110 € 1/2 journée semaine : 80 €	
Le Tourneur	Journée avec repas : 100 € Week-end : 210 € Journée supplémentaire : 50 € Vin d'honneur : 80 €	Journée avec repas : 130 € Week-end : 280 € Journée supplémentaire : 50 € Vin d'honneur : 80 €	Loto/concours de belote : 50 €
Montbertrand	Week-end : 180 € Vin d'honneur : 120 € Repas journée hors WE : 120 €	Week-end : 210 € Vin d'honneur : 120 € Repas journée hors WE : 120 €	
Montchauvet Cantine	Week-end : 80 € Vin d'honneur : 30 €	Week-end : 90 € Vin d'honneur : 40 €	
Montchauvet Salle des fêtes	Week-end : 100 € Vin d'honneur : 30 €	Week-end : 110 € Vin d'honneur : 40 €	
Saint Denis Maisoncelles	Week-end : 120 € Vin d'honneur : 30 €	Week-end : 130 € Vin d'honneur : 40 €	Spectacle : 60 €
Saint Martin des Bes. Salle G.Françoise	Vin d'honneur : 70 € 1 journée repas : 190 € 2 journées repas : 250 €	Vin d'honneur : 90 € 1 journée repas : 250 € 2 journées repas : 310 €	Emplacement camion déballage 22.00 € Estrade 30.00 €



			Benne au voyage : 30.00€ + temps passé par l'employé Barrière 1.52 € Chaise 0.70 € Petite table 1 € Grande table 1.70 €
<u>Saint Martin des Bes.</u> Salle P. Madelaine	Vin d'honneur : 70 € 1 journée repas : 130 € 2 journées repas : 190 €	Vin d'honneur : 90 € 1 journée repas : 180 € 2 journées repas : 240 €	
<u>Saint Martin des Bes.</u> Gymnase	Vin d'honneur : 70 € 1 journée repas : 190 € 2 journées repas : 250 €	Vin d'honneur : 90 € 1 journée repas : 250 € 2 journées repas : 300 €	
<u>Saint Martin Don</u>	Week-end : 140 € Vin d'honneur : 40 €	Week-end : 150 € Vin d'honneur : 80 €	
<u>Saint Ouen des besaces</u>	Week-end : 220 € 1 jour week-end : 120 € ½ journée week-end : 80 € 1 jour semaine : 80 € ½ journée semaine 60 €	Week-end : 250 € 1 jour week-end : 120 € ½ journée week-end : 80 € 1 jour semaine : 80 € ½ journée semaine 60 €	
<u>Saint Pierre Tarentaine</u>	Location du 1 ^{er} juin au 30 septembre : 150 € Location du 1 ^{er} octobre au 31 mai : 180 € Vin d'honneur du lundi au jeudi : 30 € Vin d'honneur du vendredi au dimanche : 100 €	Location du 1 ^{er} juin au 30 septembre : 180 € Location du 1 ^{er} octobre au 31 mai : 210 € Vin d'honneur du lundi au jeudi : 30 € Vin d'honneur du vendredi au dimanche : 100 €	
<u>Sainte Marie Laumont</u>	Week-end : 140 € Location soirée (1 repas) : 80 € Vin d'honneur sous-sol : 35 € Vin honneur grande salle : 65 €	Week-end : 200 € Location soirée (1 repas) : 120 € Vin d'honneur sous-sol : 50 € Vin honneur grande salle : 85 €	

Pour les vins d'honneur après inhumations, il est proposé la gratuité pour toute réservation.

Dans toutes les communes déléguées, il est proposé que toute journée supplémentaire soit facturée 50 €.

2 - LES TARIFS DES FRAIS ANNEXES comme suit, lorsque ceux-ci n'ont pas été intégrés au tarif de la location :

- Electricité : 0.20 €/kwh
- Gaz : 3.50 €/m3
- Sacs poubelles : 2 sacs à déchets ménagers de 100 Litres et 3 sacs de tri sont fournis avec la location. Au-delà, chaque sac à déchets ménagers supplémentaire sera facturé 2€.
- Ménage : Lorsque la salle ne sera pas rendue propre, un forfait horaire de 20 € sera appliqué,
- Arrhes : Le versement d'arrhes à hauteur de 50% du montant de la location.

Communes	Vaisselle	Frais annexes	Dégâts matériels (absence ou casse (par unité)
<u>Bény bocage</u>	Inclus dans le prix de la location	Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	Verre, assiette, tasse : 1 € Saladiers : 3.50 €
<u>Bures les monts</u>		Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	
<u>Campeaux</u>	Couvert complet : 0.80€ Demi-couvert : 0.50€ Couvert dessert : 0.30€ Verre et tasse : 0.15€ Verre ou tasse : 0.10€	Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	Verre, fourchette, couteau, grande cuillère, sorbet, soucoupes pot à eau, moutarde, sel ou poivre, louche, cendrier : 2 € Assiette, tasse, corbeille à pain, plateau : 5 €



			Corbeille à pain, couteau à pain et à fromage, plateau fromages, saladier, plat, sucrier, saucière pince à salade : 10 €
<u>Carville</u>	Vaisselle le couvert : 0.60 € Vaisselle verres tasses : 0.10 €	Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	Vaisselle casse ou perte : 1.52 €
<u>Etouvy</u>		Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	
<u>La Ferrière Harang</u>	Couvert complet : 0.80 € Couvert Buffet campagnard : 0.50 €	Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	Assiette, verre, tasse, soucoupe, cendrier, salière, sucrier : 3 € Plat, verseuse, saucière, corbeille à pain, carafe, saladier, louche, pelle à tarte, tire-bouchon : 15 €
<u>La Graverie</u>		Inclus dans le tarif de location	
<u>Le Reculey</u>	Couvert complet : 0.75 €	Electricité au tarif en vigueur votés par le conseil municipal pour toute consommation >300 kWh	Vaisselle : 2.00 €
<u>Le Tourneur</u>	Inclus dans le prix de la location	Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	Assiette, verre 2.00 € Bol, Tasse, Sous-tasse 1 € Couvert traditionnel 1€ Couvert poisson 1.80 € Plat 12 € Soupière 19.00 € Louche 3.80 € Saucière 15.20 € Corbeille à pain 4.90 € Verseuse (pot à café) 73.20 € Ecumoire 8.70 € Broc à eau 2.40 € Ensemble sel-poivre 9.90 € Cendrier 3.10 € Vase à fleurs 3.10 € Plateau acajou 18.30 €
<u>Montbertrand</u>	Couvert complet : 0.80 €	Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	Vaisselle cassée ou manquante : 2€
<u>Montchauvet</u>		Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	
<u>Saint Denis Maisoncelles</u>	Inclus dans le prix de la location	Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	Verre : 1 € Assiette : 1 € Couvert : 0.50 €
<u>Saint Martin des Bes.</u>	Inclus dans le prix de la location	Inclus dans le tarif de location	Couvert 0.76 € Tasse verre assiette 1.52 €
<u>Saint Martin Don</u>	Couvert complet : 0.80 € (Gratuité la 1 ^{ère} fois dans l'année pour les habitants de St-Martin-Don)	Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	Vaisselle assiette : 4.50 € Vaisselle tasse : 3.80 € Vaisselle verre : 1.50 €
<u>Saint Ouen des besaces</u>	Couvert complet : 0.50 €	Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	Vaisselle : 2€



<u>Saint Pierre Tarentaine</u>	Inclus dans le tarif de location	Inclus dans le tarif de location																																																																																	
<u>Sainte Marie Laumont</u>	Couvert 3 assiettes et 3 verres : 0.65 € Couvert + de 3 assiettes et 3 verres ou si couvert poisson : 1.00 €	Electricité et/ou Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal	<table border="0"> <tr><td>Assiette plate et creuse</td><td>5.00 €</td></tr> <tr><td>Assiette dessert</td><td>4.00 €</td></tr> <tr><td>Tasse à café</td><td>4.00 €</td></tr> <tr><td>Soucoupe</td><td>2.50 €</td></tr> <tr><td>Verres ballon, coupes, chopes, etc..</td><td>2.00 €</td></tr> <tr><td>Cuillères à sorbet</td><td>0.50 €</td></tr> <tr><td>Cuillères à café</td><td>1.00 €</td></tr> <tr><td>Fourchettes de table</td><td>1.50 €</td></tr> <tr><td>Couteaux scie de table</td><td>3.50 €</td></tr> <tr><td>Cuillères à soupe</td><td>1.50 €</td></tr> <tr><td>Couverts à poisson</td><td>2.00 €</td></tr> <tr><td>Cuillère et fourchette à salade</td><td>2.50 €</td></tr> <tr><td>Pince à servir en inox</td><td>9.00 €</td></tr> <tr><td>Cuillère à boule de glace</td><td>36.50 €</td></tr> <tr><td>Louche inox</td><td>4.50 €</td></tr> <tr><td>Plateau à fromage</td><td>8.00 €</td></tr> <tr><td>Couteau à fromage</td><td>12.00 €</td></tr> <tr><td>Plat à tarte</td><td>14.00 €</td></tr> <tr><td>Pelle à tarte</td><td>6.50 €</td></tr> <tr><td>Corbeille à pain</td><td>6.50 €</td></tr> <tr><td>Saucière inox</td><td>15.50 €</td></tr> <tr><td>Ravier chambort</td><td>2.00 €</td></tr> <tr><td>Sucrier roxane</td><td>3.00 €</td></tr> <tr><td>Couteau à pain</td><td>29.00 €</td></tr> <tr><td>Eplucheur manche bois</td><td>2.00 €</td></tr> <tr><td>Office manche bois</td><td>3.00 €</td></tr> <tr><td>Couteau limonadier de couleur</td><td>5.50 €</td></tr> <tr><td>Spatule bois</td><td>2.50 €</td></tr> <tr><td>Fouet inox</td><td>16.00 €</td></tr> <tr><td>Couteau à viande</td><td>23.00 €</td></tr> <tr><td>Louche monobloc inox 14</td><td>20.00 €</td></tr> <tr><td>Ecumoire inox 16</td><td>29.00 €</td></tr> <tr><td>Vases</td><td>6.00 €</td></tr> <tr><td>Carafe en verre</td><td>1.50 €</td></tr> <tr><td>Cendrier</td><td>1.00 €</td></tr> <tr><td>Ensemble sel, poivre ...</td><td>18.50 €</td></tr> <tr><td>Plateau de service vert</td><td>22.50 €</td></tr> <tr><td>Plateau de service (self)</td><td>9.00 €</td></tr> <tr><td>Tire-bouchon</td><td>3.00 €</td></tr> <tr><td>Manche à balai</td><td>4.00 €</td></tr> </table>	Assiette plate et creuse	5.00 €	Assiette dessert	4.00 €	Tasse à café	4.00 €	Soucoupe	2.50 €	Verres ballon, coupes, chopes, etc..	2.00 €	Cuillères à sorbet	0.50 €	Cuillères à café	1.00 €	Fourchettes de table	1.50 €	Couteaux scie de table	3.50 €	Cuillères à soupe	1.50 €	Couverts à poisson	2.00 €	Cuillère et fourchette à salade	2.50 €	Pince à servir en inox	9.00 €	Cuillère à boule de glace	36.50 €	Louche inox	4.50 €	Plateau à fromage	8.00 €	Couteau à fromage	12.00 €	Plat à tarte	14.00 €	Pelle à tarte	6.50 €	Corbeille à pain	6.50 €	Saucière inox	15.50 €	Ravier chambort	2.00 €	Sucrier roxane	3.00 €	Couteau à pain	29.00 €	Eplucheur manche bois	2.00 €	Office manche bois	3.00 €	Couteau limonadier de couleur	5.50 €	Spatule bois	2.50 €	Fouet inox	16.00 €	Couteau à viande	23.00 €	Louche monobloc inox 14	20.00 €	Ecumoire inox 16	29.00 €	Vases	6.00 €	Carafe en verre	1.50 €	Cendrier	1.00 €	Ensemble sel, poivre ...	18.50 €	Plateau de service vert	22.50 €	Plateau de service (self)	9.00 €	Tire-bouchon	3.00 €	Manche à balai	4.00 €
Assiette plate et creuse	5.00 €																																																																																		
Assiette dessert	4.00 €																																																																																		
Tasse à café	4.00 €																																																																																		
Soucoupe	2.50 €																																																																																		
Verres ballon, coupes, chopes, etc..	2.00 €																																																																																		
Cuillères à sorbet	0.50 €																																																																																		
Cuillères à café	1.00 €																																																																																		
Fourchettes de table	1.50 €																																																																																		
Couteaux scie de table	3.50 €																																																																																		
Cuillères à soupe	1.50 €																																																																																		
Couverts à poisson	2.00 €																																																																																		
Cuillère et fourchette à salade	2.50 €																																																																																		
Pince à servir en inox	9.00 €																																																																																		
Cuillère à boule de glace	36.50 €																																																																																		
Louche inox	4.50 €																																																																																		
Plateau à fromage	8.00 €																																																																																		
Couteau à fromage	12.00 €																																																																																		
Plat à tarte	14.00 €																																																																																		
Pelle à tarte	6.50 €																																																																																		
Corbeille à pain	6.50 €																																																																																		
Saucière inox	15.50 €																																																																																		
Ravier chambort	2.00 €																																																																																		
Sucrier roxane	3.00 €																																																																																		
Couteau à pain	29.00 €																																																																																		
Eplucheur manche bois	2.00 €																																																																																		
Office manche bois	3.00 €																																																																																		
Couteau limonadier de couleur	5.50 €																																																																																		
Spatule bois	2.50 €																																																																																		
Fouet inox	16.00 €																																																																																		
Couteau à viande	23.00 €																																																																																		
Louche monobloc inox 14	20.00 €																																																																																		
Ecumoire inox 16	29.00 €																																																																																		
Vases	6.00 €																																																																																		
Carafe en verre	1.50 €																																																																																		
Cendrier	1.00 €																																																																																		
Ensemble sel, poivre ...	18.50 €																																																																																		
Plateau de service vert	22.50 €																																																																																		
Plateau de service (self)	9.00 €																																																																																		
Tire-bouchon	3.00 €																																																																																		
Manche à balai	4.00 €																																																																																		

Tout autre dégât matériel non inscrit dans cette délibération sera remboursé par le locataire sur présentation de la facture de remplacement par la commune.

3 - LES TARIFS DE LOCATION DE SALLE POUR LES ASSOCIATIONS



Communes	Location à destination des associations
Bény bocage Grande salle	1 ^{ère} fois dans l'année : gratuit 2 ^{ème} fois dans l'année : 75 € 3 ^{ème} fois et + dans l'année : 150 € + Electricité et Gaz aux tarifs en vigueur votés par le conseil municipal
Bures les monts	Gratuité pour le Club des aînés
Campeaux	Gratuité pour les associations de Campeaux
Carville	Gratuité pour les associations de Carville
Etouvy	Gratuité pour le comité des fêtes et le club des anciens de la Graverie Etouvy
La Ferrière Harang Salle des fêtes	Gratuité pour les associations de la Ferrière-Harang. Pour les autres associations, facturation des frais annexes uniquement.
La Graverie	Gratuité pour les associations de La Graverie
Le Reculey	Gratuité pour les associations de Le Reculey
Le Tourneur	Repas soirée dansante asso SeB : gratuite la 1 ^{ère} fois dans l'année, frais annexes payants, Repas soirée dansante asso hors SeB : 190 € frais annexes payants
Montbertrand	Gratuité pour les associations de Mont-Bertrand la 1 ^{ère} fois dans l'année Gratuité pour le Comité des fêtes pour les évènements en partenariat avec la commune déléguée Galette, arbre de Noël...
Montchauvet	Gratuité pour les associations de Montchauvet ainsi que pour les écoles (ex APE)
Saint Denis Maisoncelles	Gratuité pour les associations de St-Denis-Maisoncelles
Saint Martin des Bes.	Location du Gymnase : conférence avec ou sans cuisine 30€/ la journée repas 30€ / 2 journées repas 60€ Location Salle des Fêtes : conférence avec cuisine 20€ / soirée dansante loto ou belote 20€ / la journée repas 20€ / 2 journées repas 30€ Location Cantine : conférence avec cuisine 20€ / la journée repas 20€ / deux journées repas 30€ Location Salle P. MADELAINE : la journée repas 20€ / deux journées repas 30€ Gratuité pour le Comité des Fêtes de Saint Martin des Besaces, LE TELETHON et LA BESACE NATURE qui occupent les salles une fois par an pour leur organisation comme des inscriptions, pose goûter etc, le Groupe culturel pour des cours à l'année (d'origami, de sophrologie etc...), l'ADMR.
Saint Martin Don	Gratuité de la 1 ^{ère} location pour toutes les associations de St-Martin-Don
Saint Ouen des besaces	1 ^{ère} fois dans l'année : gratuit pour les associations de Saint-Ouen des Besaces ainsi que pour l'ATVS, les organisations et diverses animations soutenues par Souleuvre en Bocage 2 ^{ème} fois et + dans l'année : 40 € pour une journée et 80 € pour 2 jours
Saint Pierre Tarentaine	Gratuité pour les associations de Souleuvre-en-Bocage Pour les autres associations : 30 € / location Pour les Amis de Montamy (qui occupe la salle tous les jeudis) : 30 € / an
Sainte Marie Laumont	Gratuité pour les associations de Ste-Marie Laumont

En dehors des tarifs et des conditions ci-dessus énumérés, les associations se verront appliquer les mêmes conditions tarifaires énumérés en 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 abstentions et 100 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des tarifs de location concernant les salles des fêtes de la commune comme énumérés ci-dessus,
- **D'ACTER** que ces tarifs demeureront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.



- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

La présente délibération se substitue aux délibérations précédemment prises par chaque commune historique.

Débats avant délibérations :

M. Christophe BERTHEAUME et M. Jean-Luc HERBERT apportent une modification.

M. Jean-Luc HERBERT dit que certaines associations doivent aller dans les communes déléguées voisines pour organiser leurs évènements car celle dont elles dépendent est trop petite. Il demande quel tarif est alors appliqué. Il semblerait judicieux d'obtenir une harmonisation.

M. Alain DECLOMESNIL dit que cette réflexion, bien qu'évoquée en réunion de travail, n'a pas pu aboutir à une harmonisation. Cependant, il estime que dans le temps, il faudra tendre vers une politique plus adéquate.

De la même façon, il faudra avoir une réflexion sur la gestion de la vaisselle.

M. Dominique Raul demande comment doit être justifié le domicile.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il est demandé une attestation d'assurance.

M. Stéphane LEROY demande quel doit être le destinataire du chèque de caution.

M. Jérôme LECHARPENTIER informe que le chèque de caution ne peut pas être demandé pour les locations. Le chèque de caution doit être encaissé à l'arrivée du locataire et décaissé à sa sortie. Il n'est pas possible pour la commune d'encaisser le chèque le vendredi et de le décaisser le lundi.

Mme Marlène SALLOT dit que le chèque peut être conservé en mairie.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond qu'une collectivité n'est pas autorisée à prendre de l'argent sous quelque forme que ce soit. Seul le trésor public et les régisseurs sont habilités à manipuler l'argent pour les collectivités.

Mme Catherine MÉNARD demande pourquoi la vaisselle à St-Martin-Don est gratuite pour les habitants de St-Martin-Don uniquement.

M. Alain DECLOMESNIL dit que plusieurs sujets soulèvent encore des débats.

M. Alain LECHERBONNIER se pose une question sur l'utilisation des gymnases comme salle des fêtes. Ce n'est possible que sur autorisation de la préfecture d'autant que la réglementation d'utilisation entre une salle des fêtes et un gymnase est différente.

Mme Sophie LEBAUDY demande à quel moment la réflexion sera portée sur l'entité Souleuvre en Bocage et non sur chaque commune déléguée en restant campé sur ses positions.

Délibération n°	Remplacement du fourneau de la salle des fêtes d'Etouvy : Acceptation d'un don
19/12/10	

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier, l'association « Comité des fêtes d'Etouvy » a informé la commune qu'elle souhaitait faire un don d'un montant de 1 300 € à cette dernière pour participer au financement de l'installation d'une nouvelle cuisinière au niveau de la salle des fêtes d'Etouvy.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce don d'un montant de 1 300 € fait par l'association « Comité des fêtes d'Etouvy » à la commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACCEPTER** le don de 1 300 € fait par l'association « Comité des fêtes d'Etouvy » à la commune.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Chapelle Notre-Dame du Bocage (Le Reculey) : Travaux de restauration d'une statue et demande de subvention au Département
19/12/11	

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association de la Chapelle Notre Dame du Bocage fait part à la commune de la nécessité d'envisager la restauration de la statue à la vierge présente dans la Chapelle Notre Dame du Bocage.

Un devis a été établi auprès de l'entreprise « Thomas Bonneau – Pauline Carminati » pour un montant de 3 202.00 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que ce type d'investissements pourrait faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique.

De plus, l'association de la Chapelle Notre Dame du Bocage serait tout à fait disposée à apporter, au travers d'un don à la commune, sa contribution financière à la restauration de cette statue.

Monsieur le Maire propose de valider ce programme de travaux et solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE VALIDER** ce programme de travaux,
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Site de la Souleuvre : Validation des conclusions de l'étude et du programme d'investissements
19/12/12	

Vu la délibération du conseil municipal n°19/02/03,

Considérant que la commune a confié au bureau d'études STRATEMARK la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité afin d'apporter des éléments d'aide à la décision à la commune concernant les aménagements et investissements à prévoir pour le bon développement du site de la Souleuvre,

Considérant les conclusions présentées par le bureau d'études STRATEMARK lors du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019,



Monsieur le Maire rappelle que l'étude visait à répondre aux 4 objectifs suivants :

- Etudier les possibilités d'aménagement et de mise en valeur des accès au site pour les rendre compatible avec le potentiel de visiteurs
- Etudier les possibilités d'aménagement d'itinéraires découverte de la vallée pour un public « familles »
- Mesurer l'opportunité de créations de structures d'hébergements permanents ou éphémères en portage privé
- Etudier les possibilités de raccordement du site de la Soulevre à la voie verte « vélo » Vire-La Graverie en voie dédiée

Monsieur le Maire énumère les conclusions de cette étude qui ont été présentées lors du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 et peuvent être inventoriées sous la forme des 10 fiches actions suivantes :

- Fiche action n°1 : Disposer d'une signalétique homogénéisée et renforcée depuis tous les points d'accès sans discontinuer (depuis les différentes portes d'entrée du territoire jusqu'au site) avec une charte graphique à créer - *Coût estimé de l'action : 90 000 €*
- Fiche action n°2 : Améliorer l'aménagement actuel du parking de Carville - *Coût estimé de l'action : 55 000 €*
- Fiche action n°3 : Permettre une meilleure circulation des usagers sur le site entre le haut et le bas du site par l'aménagement d'un escalier ou d'un funiculaire côté La Ferrière-Harang - *Coût estimé de l'action : entre 400 000 € et 1 200 000 € en fonction du projet envisagé*
- Fiche action n°4 : Positionner le viaduc de la Soulevre comme un point central des itinéraires randonnées sous toutes les formes - *Coût estimé de l'action : 10 000 €*
- Fiche action n°5 : Développer des services spécifiques du type location de vélos susceptibles de développer la pratique de la randonnée - *Coût estimé de l'action : 8 000 €*
- Fiche action n°6 : Créer un circuit découverte de la faune et de la flore destiné à un public familial - *Coût estimé de l'action : 115 000 €*
- Fiche action n°7 : Procéder à des acquisitions foncières le long de la Vire et de la Soulevre au sortir de l'actuelle voie verte pour relier Vire au site de la Soulevre - *Coût estimé de l'action : 110 000€*
- Fiche action n°8 : Réaliser les travaux d'aménagement de cette voie dédiée - *Coût estimé de l'action : 2 500 000 €*
- Fiche action n°9 : Créer des hébergements insolites susceptibles de pouvoir accueillir entre 20 et 30 personnes - *Coût estimé de l'action : 150 000 €*
- Fiche action n°10 : Créer une aire de camping-cars de 20 places - *Coût estimé de l'action : 110 000 €*

Monsieur le Maire précise qu'en fonction des actions, elles pourraient être portées directement par la collectivité et/ou par les entreprises actuellement présentes sur le site. Elles sont également susceptibles d'être soutenues financièrement par l'Etat, la Région et le Département.

A noter en particulier que le portage des fiches actions n°7 et 8 pourrait être assuré par le Conseil Départemental si la candidature que pourrait lui soumettre la commune était retenue dans le cadre du prochain plan départemental vélo qui verra le jour après 2025.

Monsieur le Maire propose d'acter l'opportunité d'engager ces différentes fiches actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACTER** l'opportunité d'engager ces différentes fiches actions afin de poursuivre la réflexion concernant le développement du site tout en le préservant,



- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibérations :

M. Alain DECLOMESNIL insiste sur le fait qu'il faut absolument préserver le site tout en réfléchissant à son développement pour maintenir l'activité économique.

De même, il répète qu'il ne faut pas que le contribuable paie pour certains de ces équipements (comme le funiculaire) qui doivent se financer par des recettes.

M. Max OBRINGER défie quiconque de faire du vélo sur le site car même avec un vélo électrique c'est très difficile. Il ajoute que les gens qui viennent en camping-cars sont des personnes qui aiment la nature.

Mme Sophie LEBAUDY demande combien de personnes prenaient le petit train.

M. Alain DECLOMESNIL dit que le funiculaire peut aussi être une attraction en plus d'être utile.

Sur un emprunt de 1 200 000 € sur 20 ans, l'annuité de capital d'emprunt s'élève à 60 000 €/an. A raison de 2€ par usager, il faut 30 000 personnes qui utilisent le funiculaire/an.

Mme Catherine MÉNARD demande ce qu'il en est du projet d'ascenseur à eau.

M. Alain DECLOMESNIL répond que ce projet ne semble pas possible en raison du temps de transport entre chaque montée et descente de l'ascenseur.

M. Marc GUILLAUMIN dit que ce projet est digne d'intérêt pour la commune mais aussi pour Vire avec l'itinéraire Vélo. Il faut absolument inscrire le projet vélo dans le programme du conseil départemental.

M. Alain DECLOMESNIL pense que le fonctionnement devrait être pris en charge par le GIE en place qui assurera l'exploitation des services.

M. Walter BROUARD demande combien le GIE reverse à la commune.

M. Alain DECLOMESNIL répond que Bungimagine reverse un forfait de base + un pourcentage sur le chiffre d'affaire, ce qui équivaut à peu près à 20 000 €/an. Avec Normandie Luge, cela représente environ 30 000 €/an.

M. Walter BROUARD souligne alors que le projet est déjà financé pour 50% du capital.

M. Alain DECLOMESNIL précise que le site de la Souleuvre ne coûte rien aux contribuables. Les travaux qui y sont faits sont financés par cette recette.

M. Walter BROUARD estime que plus il y aura d'investissements, plus cela génèrera du chiffre d'affaires.

M. Bernard GUÉRIN dit qu'il est urgent de faire des travaux sur l'accès au bas de la vallée.

Il est demandé combien de salariés travaillent sur ce site.

M. Alain DECLOMESNIL répond environ 25.

Délibération n°	Mise en œuvre de la minorité de blocage concernant la compétence « eau »
19/12/13	

Vu les articles 64 et 66 de la loi NOTRe,

Vu la loi du 3 août 2018,

Vu le projet de loi dite "Engagement et proximité",

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 septembre 2019,

Considérant que les compétences eau et assainissement ont été attribuées à titre obligatoire aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'un mécanisme de minorité de blocage autorise le report du transfert obligatoire des compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,

Considérant que la loi en vigueur encadre les modalités de ce report, lequel ne peut intervenir que si une communauté de communes n'exerçait pas à titre optionnel ou facultatif une de ces deux



compétences, alors que l'Intercom de la Vire au Noireau exerçait la compétence « eau » (station de production d'eau du Val Mérienne) à titre facultatif.

Monsieur le Maire explique au conseil que le projet de loi dite « Engagement et proximité » actuellement en débat, notamment son article 5, vise à assouplir les modalités de report de la prise de compétence « eau » et « assainissement » par les communautés de commune et à élargir les possibilités de report du transfert pour les communautés de communes exerçant déjà au 5 août 2018, une partie de compétence eau ou assainissement.

Afin de laisser un temps supplémentaire aux communes pour saisir cette possibilité de report, le projet de loi prévoit de décaler la date limite pour activer une minorité de blocage du 30 juin au 31 décembre 2019.

Un courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 septembre 2019 précise donc que les communes remplissant les conditions pourraient d'ores et déjà s'appuyer sur ces dispositions, pour délibérer en faveur d'un report de compétence, sans attendre la promulgation de la loi.

Il est clairement précisé que ces délibérations ne produiront leurs effets qu'en fonction du contenu définitif de la loi promulguée.

Monsieur le Maire ajoute que suite à l'exposé du contexte législatif, Monsieur le Président de la communauté de communes, lors de la conférence des maires réunie à cet effet le 28 octobre dernier, a recueilli les avis de l'ensemble des maires et présidents de syndicats présents.

Il ressort des avis exprimés, la nécessité de sursoir à la prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et à l'instar de la position exprimée pour la compétence « assainissement », de la reporter au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire précise que cette position permettra de terminer l'étude actuellement en cours menée pour la prise de compétence « eau » et par conséquent d'affiner les décisions et orientations à prendre en matière de modalités de gestion et d'organisation conjointe des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose d'activer la minorité de blocage afin de s'opposer au transfert global de la compétence « eau » au 1er janvier 2020 tout en se déclarant favorable à un transfert de cette compétence au 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACTIVER** la minorité de blocage afin de s'opposer au transfert global de la compétence « eau » au 1er janvier 2020 tout en se déclarant favorable à un transfert de cette compétence au 1er janvier 2021.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibérations :

M. Marc GUILLAUMIN présente le sujet. Il dit que l'IVN n'est pas prête à prendre la compétence.

M. James LOUVET demande que devienne la compétence "eau" sur Condé en Normandie.

M. Marc GUILLAUMIN dit que l'IVN continuera d'exercer la compétence pour ce territoire à titre facultatif.

M. Gérard FEUILLET souligne que la décision de la minorité de blocage est à prendre sur une loi qui n'est pas encore actée. Si la loi n'est pas votée, la compétence sera transférée au 1^{er} janvier 2020.

M. Alain DECLOMESNIL dit qu'il faut être vigilant par rapport aux futurs besoins.

Selon lui, il faudrait multiplier les points de captage voire rouvrir certains points fermés. De plus, il met en évidence le fait qu'un seul point alimente le territoire et qu'à son avis cela peut représenter un danger en cas de pollution de ce point.



M. Marc GUILLAUMIN précise qu'en 2020, l'IVN dira qu'elle veut prendre la compétence. Les conseils municipaux devront alors se prononcer de nouveau.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel à temps complet (poste n°285)
19/12/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant les besoins en entretien des espaces verts et des bâtiments,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'organisation actuelle des services techniques ne permet pas de faire face à l'ensemble des besoins en entretien des espaces verts et des bâtiments.

Pour répondre aux besoins non pourvus, Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'Adjoint technique Territorial occasionnel à temps complet (poste n°285).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de créer, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique occasionnel à temps complet (poste n°285).
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir le contrat de travail,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint d'animation occasionnel pour 31/35ème (poste n°286)
19/12/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Considérant les besoins sur les temps périscolaires sur le site scolaire de Bénvy-Bocage,



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au regard des missions actuellement réalisées par un agent recruté en qualité d'agent d'animation des temps extrascolaires officiant également sur les temps périscolaires sur le site scolaire de Bény-Bocage, ce dernier se retrouve régulièrement à travailler davantage que sa quotité horaire initiale.

Il y a donc lieu de revoir sa quotité horaire.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint d'animation territorial occasionnel pour 31/35ème (poste n°286).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint d'animation territorial occasionnel pour 31/35ème (poste n°286),
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'ETABLIR** le contrat de travail,
- **D'ETABLIR**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 21/35ème (poste n°287)
19/12/16	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Considérant les besoins sur le transport scolaire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au regard des missions actuellement réalisées par un agent recruté en qualité de chauffeur de bus, ce dernier se retrouve régulièrement à travailler davantage que sa quotité horaire initiale.

Il y a donc lieu de revoir sa quotité horaire.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint technique Territorial occasionnel pour 21/35ème (poste n°287).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint technique Territorial occasionnel pour 21/35ème (poste n°287),
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,



- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'ETABLIR** le contrat de travail,
- **D'ETABLIR**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint administratif permanent pour 17.5/35ème
19/12/17	(poste n°288)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les décrets n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 87-1107 du 30 décembre 1987 et n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires.

Considérant les besoins de l'agence postale communale de Saint-Martin des Besaces,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance prochaine d'un agent recruté sur un poste d'adjoint administratif occasionnel à mi-temps en qualité d'agent d'accueil pour les besoins de l'agence postale communale de Saint-Martin des Besaces.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif permanent pour 17.5/35^{ème} (poste n°288).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint administratif territorial permanent pour 17.5/35^{ème} (poste 288),
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures complémentaires et supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,



Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'ETABLIR** l'arrêté nominatif,
- **D'ETABLIR**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique permanent pour 15/35ème (poste n°289)
19/12/18	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu les décrets n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret no 87-1107 du 30 décembre 1987 et n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant les besoins en entretien des locaux sur le secteur de Bénvy-Bocage,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance prochaine d'un agent recruté sur un poste d'adjoint technique occasionnel en qualité d'agent d'entretien des locaux sur le secteur de Bénvy-Bocage. Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire-adjoint propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint technique permanent pour 15/35ème (poste n°289).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- **DE CREER** à compter de ce jour, un poste d'Adjoint technique permanent pour 15/35ème (poste n°289),
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures complémentaires et supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'ETABLIR** l'arrêté nominatif,
- **D'ETABLIR**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Débats avant délibérations :

M. Jérôme LECHARPENTIER présente les sujets des délibérations de créations de postes.



Mme Sophie LEBAUDY s'étonne de voir autant de créations de postes notamment sur le service technique. Chaque commune se suffisait des agents d'entretien qu'elle avait avant la création de la commune nouvelle. Elle demande si la mutualisation a été proposée.

M. Alain DECLOMESNIL répond que les plus grandes communes déléguées sont effectivement pourvues d'une équipe de plusieurs agents répondant aux besoins de leur territoire. Cependant, sur les autres communes déléguées, soit il n'y a pas d'agent soit un seul, les travaux étant réalisés par des entreprises. De ce constat, une réflexion de mutualisation a été faite. Les agents de Bény vont sur le Reculey, Beaulieu et Carville. Ceux de Campeaux interviennent aussi à Mont-Bertrand et la Ferrière Harang. Il conviendrait de faire intervenir ces derniers sur Malloué et Bures les Monts voire éventuellement sur St-Martin-Don. Des pôles d'intervention sont également en cours de structuration sur d'autres secteurs. Les agents de St-Martin -des-Besaces travaillent désormais avec l'agent qui était jusqu'à maintenant sur St-Ouen-des-Besaces et interviennent aussi sur St-Denis-Maisoncelles. L'équipe de la Graverie est amenée à intervenir sur Etouvy. Sur Montchauvet, St-Pierre-Tarentaine et le Tourneur, les 2 agents s'entraident parfois. Enfin, à l'occasion de la foire d'Etouvy, des agents de tous les secteurs viennent prêter main forte pour préparer la foire. De ce fait, les agents devant intervenir sur les communes qui n'avaient pas d'agent, il convient de renforcer les équipes. Sinon, il sera fait appel à des entreprises.

Une réflexion est aussi menée pour que tous les agents ne soient pas en vacances en même temps voire créer un principe d'astreinte. Cette réflexion sera aussi posée pour le personnel administratif. Une concertation sera élaborée aussi avec les agents.

M. Jean-Luc HERBERT demande combien de postes il y a sur la commune. Il trouve que la commune en crée beaucoup.

M. Alain DECLOMESNIL répond que ce n'est pas des créations de postes supplémentaires par ajout d'agents mais de la conversion de postes occasionnels en permanents. Selon lui, il est normal de proposer un poste permanent à un agent qui apporte satisfaction dans son travail.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que l'équivalent temps plein correspond à 86 postes. Il souligne que la dernière fois, c'est-à-dire en octobre dernier, 17 postes ont été supprimés contre 16 créés.

Mme Marlène SALLIOT demande si la poste rembourse la commune à hauteur des frais réels.

Concernant les agents en agence postale communale, M. Alain DECLOMESNIL répond que la poste verse une indemnité à la commune qui couvre les charges.

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. Michel MOISSERON, en tant que vendeur de la parcelle ne prendra pas part au vote de la délibération suivante :

Délibération n°	Montchauvet : acquisition d'une portion de terrain
19/12/19	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,
Considérant l'avis du conseil communal de Montchauvet,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communal de Montchauvet souhaite l'acquisition d'une portion de la parcelle 443ZR21 sur une superficie de 83 m².

Le propriétaire a d'ores et déjà donné son aval pour céder cette parcelle à titre gracieux à la commune ; les frais occasionnés par cette acquisition étant à la charge de la commune.



Sur avis favorable du conseil communal de Montchauvet, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition de la parcelle 443ZR67 sur une superficie de 83 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente dans les conditions ci-dessus indiquées en vue de l'acquisition la parcelle 443ZR67 d'une superficie de 83 m², à titre gracieux,
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais affairant au dossier
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Campeaux : vente d'une portion d'un terrain communal
19/12/20	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,
Considérant l'avis du conseil communal de Campeaux en date du 8 octobre 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune historique de Campeaux était propriétaire de la parcelle 129ZK67 d'une superficie de 669 m².

Le conseil communal de Campeaux s'est prononcé favorablement à la vente au profit de Monsieur SIQUOT d'une portion d'environ 25 m² de cette parcelle au prix de 10 €/m².

Le bien étant, jusqu'au 31 décembre 2015, propriété de la commune historique de Campeaux, il y a lieu d'enregistrer, préalablement à toute vente, le transfert de propriété entre la commune historique de Campeaux et la commune de Soulevre en Bocage par acte authentique publié au service de la publicité foncière.

Sur avis favorable du conseil communal de Campeaux, Monsieur le Maire propose d'acter le transfert de propriété entre la commune historique de Campeaux et la commune de Soulevre en Bocage et de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente d'environ 25 m² de la parcelle 129ZK67 au profit de Monsieur SIQUOT au prix de 10 €/m² ; tous les frais liés à cette vente étant à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** le transfert de propriété entre la commune historique de Campeaux et la commune de Soulevre en Bocage,
- **AUTORISE** la maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente d'environ 25 m² de la parcelle 129ZK67 au profit de Monsieur SIQUOT au prix de 10 €/m² ;
- **ACTE** que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acheteur.
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Saint-Martin des Besaces : vente d'une portion de chemin rural
19/12/21	



Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,
Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 21 novembre 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces souhaite céder à Monsieur FONNARD une portion du chemin rural qui borde sa propriété sur une surface d'environ 116m² au prix de 1.20 €/m².

Sur avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à procéder à cette vente au prix de 1.20 €/m² étant entendu que les frais de bornage et d'acquisition seraient à la charge de Monsieur FONNARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à procéder à cette vente au prix de 1.20 €/m² au profit de M. FONNARD
- **ACTE** que tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acheteur.
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	La Ferrière-Harang : vente d'une maison d'habitation
19/12/22	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,
Considérant l'avis du conseil communal de La Ferrière-Harang en date du 14 octobre 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune historique de La Ferrière-Harang était propriétaire d'une maison d'habitation située sur la parcelle 264ZE107 d'une superficie totale de 2 380 m².

Sur avis favorable du conseil communal de la Ferrière-Harang, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à mettre en vente cette maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** le transfert de propriété entre la commune historique de la Ferrière-Harang et la commune de Souleuvre en Bocage,
- **AUTORISE** le maire à mettre en vente cette maison d'habitation,
- Et d'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Saint-Martin Don : dénomination des voies
19/12/23	

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962,



Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques,
Considérant l'avis du conseil communal de Saint-Martin-Don,

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune déléguée de Saint-Martin-Don a travaillé, au cours des derniers mois, à l'identification et la dénomination des voies publiques.

Sur avis du conseil communal de Saint-Martin-Don, il propose de procéder à la dénomination des voies publiques de la commune déléguée de Saint-Martin-Don et de les désigner tel que suit (plan en annexe) :

Rue du Lavoir	Route de la Rairie
-Rue de l'église	-Route de la Balle
-Rue des écoles	-Route des Herbellières
-Rue du Presbytère	-La Courdon
-Le Pont Percé	-Le Hamel Eudeline
-La Croix	-Le Val d'En Hue
-Le Hameau Varin	-Le Petit Sourdeval
-Hameau Asselin	-Le Moulin Vert
La Louverie	-Le Grand Sourdeval
-Montenval	-L'Eudelinière
-Le Saule	-La Bruyère
-La Faverie	-La Billardièrre
-Route de la Lande	-Le Montanglier

Monsieur le Maire-adjoint précise qu'il incombe à la commune de porter à la connaissance du public les noms des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles.

Il indique, par ailleurs, que dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné :

- La liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle ;
- Le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 2 abstentions et 105 voix pour :

- **ACTE** la dénomination des voies publiques de la commune déléguée de Saint-Martin-Don comme énoncée ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Débats avant délibérations :

M. Alain DECLOMESNIL précise qu'une réunion a eu lieu avec le conseil départemental sur l'adressage. Il indique que trois lignes seulement sont obligatoires pour identifier une adresse : celle du nom du destinataire, celle de n° et du nom de rue et celle du code postal et de la commune. En dehors de ces 3 lignes il peut y avoir des informations complémentaires qui restent facultatives.

De plus, il faut éviter les doublons à l'intérieur de la commune. Par conséquent, les rues qui sont ici dénommées seront amenées à être modifiées.



Délibération n°	La Graverie : dénomination d'un lieu-dit
19/12/24	

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques,
Considérant l'avis du conseil communal de La Graverie,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil communal de La Graverie souhaite procéder à la dénomination d'un lieu-dit de la commune déléguée de La Graverie et le désigner tel que suit (voir plan en annexe au rapport de présentation) :

-La Haute Servicière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE DE DENOMMER** le lieu-dit "La Haute Servicière" de la commune déléguée de La Graverie comme indiqué sur le plan en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Débats avant délibérations :

Mme Sophie LEBAUDY demande pourquoi il est possible de nommer le lieu-dit aujourd'hui alors que l'impasse n'a pas pu être votée en octobre.

M. Alain DECLOMESNIL dit qu'il faudrait que la communication passe au sein des conseils communaux car l'explication a été donné en octobre. Le 10 octobre, la commune déléguée de la Graverie a demandé à nommer une impasse qui n'existe pas physiquement parce qu'elle est en l'état actuel une portion de champ et qui plus est, est actuellement sur un terrain privé.

Ici, ce sujet concerne un village qui appartient à la commune.

M. Gérard FEUILLET dit que Valdallière a réussi à dénommer toute la commune.

Délibération n°	Locaux « Caserne de Bénvy-Bocage » : réintégration dans l'actif communal
19/12/25	

Vu l'article L.1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention, à effet au 1er janvier 1999, signée entre la commune historique de Bénvy-Bocage et le SDIS afin de mettre à disposition les locaux communaux nécessaires au fonctionnement de la caserne pour les besoins du SDIS,

Considérant la construction d'une nouvelle caserne ayant permis le déménagement du personnel et des biens mobiliers,



Considérant que les bâtiments existants n'ont plus vocation à être affectés au service d'incendie et de secours,

Monsieur le Maire informe le conseil que leur mise à disposition a donc pris fin de plein droit.

Ces locaux représentent une valeur initiale inscrite à l'actif de 39 285.35 € - valeur nette comptable à la date de retour à disposition : 27 000.00 €.

Monsieur le Maire propose d'acter la fin de la mise à disposition des locaux concernés et de réintégrer le bien, par écritures non budgétaires dans l'actif communal, pour sa valeur nette comptable à la date de retour à disposition soit 27 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACTER** la fin de la mise à disposition des locaux concernés,
- **DE REINTEGRER** le bien, par écritures non budgétaires dans l'actif communal, pour sa valeur nette comptable à la date de retour à disposition soit 27 000.00 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération n°	Locaux « Caserne de Saint-Martin des Besaces » : réintégration dans l'actif communal
19/12/26	

Vu l'article L.1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention, à effet au 1er janvier 1999, signée entre la commune historique de Saint-Martin des Besaces et le SDIS afin de mettre à disposition les locaux communaux nécessaires au fonctionnement de la caserne pour les besoins du SDIS,

Considérant la construction d'une nouvelle caserne ayant permis le déménagement du personnel et des biens mobiliers,

Considérant que les bâtiments existants n'ont plus vocation à être affectés au service d'incendie et de secours,

Monsieur le Maire informe le conseil que leur mise à disposition a donc pris fin de plein droit.

Ces locaux représentent une valeur initiale inscrite à l'actif de 75 128.68 € - valeur nette comptable à la date de retour à disposition : 75 128.68 €.

Monsieur le Maire propose d'acter la fin de la mise à disposition des locaux concernés et de réintégrer le bien, par écritures non budgétaires dans l'actif communal, pour sa valeur nette comptable à la date de retour à disposition soit 75 128.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACTER** la fin de la mise à disposition des locaux concernés,
- **DE REINTEGRER** le bien, par écritures non budgétaires dans l'actif communal, pour sa valeur nette comptable à la date de retour à disposition soit 75 128.68 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération n°	Carville : Diminution du délai de préavis d'un bail d'habitation
19/12/27	



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bail de location signé entre La commune historique de Carville et M. Henri MARCHAND,

Considérant la demande du mandataire judiciaire désigné par le juge des tutelles,
Considérant la vacance du bien suite au départ du locataire,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune historique de Carville a signé un contrat de location pour l'un de ses logements communaux avec M. Henri MARCHAND avec prise d'effet au 29 septembre 1974.

Suite au départ en EHPAD de l'occupant des lieux et sur demande du mandataire judiciaire désigné par le juge des tutelles, la commune est saisie d'une demande de résiliation du bail avec effet au 30 novembre 2019.

Monsieur le Maire propose de déroger aux dispositions de droit commun et autoriser la réalisation du bail à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DEROGER** aux dispositions de droit commun
- **D'AUTORISER** la réalisation du bail à compter de ce jour.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision

Débats avant délibérations :
M. André LEBIS présente le sujet.

Délibération n°	Saint-Martin des Besaces : vente d'une maison d'habitation
19/12/28	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/02/11,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le conseil municipal avait fixé le prix de vente d'une maison d'habitation située dans le bourg de Saint-Martin des Besaces au prix de 130 000 €,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une proposition d'achat est aujourd'hui parvenue à la commune au prix de 98 000 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant au profit de Monsieur et Madame Mesurolle au prix de 98 000 €.

Tous les frais liés à l'achat seront portés à la charge de l'acheteur à l'exception du bornage du terrain situé à l'arrière de la maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention et 106 voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'achat Monsieur et Madame Mesurolle au prix de 98 000 €,
- **D'ACTER** que tous les frais liés à l'achat seront portés à la charge de l'acheteur à l'exception du bornage du terrain situé à l'arrière de la maison
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente correspondant.



- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Débats avant délibérations :

Mme Colette LESOUEF rappelle l'historique de ce bien précisant qu'un droit de passage a ainsi pu être récupéré au niveau de salle des fêtes avec un peu de terrain.

Délibération n°	Avis sur demande de mise à jour d'un enregistrement au titre d'une
19/12/29	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Vu les articles 512-46-23, R. 512-46-4 et R. 512-46-22 du Code de l'Environnement,

Considérant que, toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Considérant que s'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-46-22.

Monsieur le Maire explique que le Préfet, saisi d'une demande de mise à jour présentée par l'EARL Blottière à Carville relative à la transformation de porcherie existante et l'exploitation d'un élevage porcin qui passerait de 1 446 animaux-équivalents à 1 682, a requis l'avis de la commune.

Monsieur le Maire propose que, compte tenu que le projet susmentionné ne présente pas de nuisances pour les habitants de la commune, et qu'il ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du PLU en cours d'élaboration la commune émette un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de l'EARL Blottière,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Affaires diverses

➤ **Expo SDEC 50**

M. Michel VINCENT fait un bref rapport sur l'expo. Le collège a transmis son entière satisfaction. Au niveau des écoles, malgré le 1^{er} temps de l'intervention qui était trop long, la satisfaction est au rendez-vous. Le public était au rendez-vous le mercredi (25-30 personnes), mais personne n'est venu le jeudi. Le coût de l'exposition revient à 2 300 € à la charge de la commune (transport de l'expo, des enfants et animateurs).

➤ **Maison de retraite de Bénvy-Bocage**

M. Alain DECLOMESNIL retrace l'historique du projet de la construction de la nouvelle maison de retraite. Sur le terrain souhaité, une buse traverse la parcelle. Aujourd'hui, ce projet est compromis en raison d'une moitié de terrain considérée humide. Le SAGE dit qu'il ne faut pas toucher aux zones. Il trouve dommage



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy
La Ferrière-Harang - La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy
Mont-Bertrand - Montchauvet - Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles
Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don
Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

2019-366 -

qu'il ne soit pas possible d'accepter cette règle en zone urbaine d'autant plus que cette zone humide ne concerne pas l'entière parcelle.

M. Alain DECLOMESNIL propose d'écrire un courrier en ce sens.

La séance est levée à 23h30.